



6ème FORUM DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE HAUTE-SAVOIE

REUNION D'INFORMATION ADM74



Services proposés par l'Adm74 Quelques nouveautés...

Les adhérents de l'Adm74

SERVICE GENERAL 299 adhérents

- 281 Communes
- 18 EPCI à fiscalité propre

SERVICE INFORMATIQUE 307 adhérents

- 242 Communes
- 14 Communautés de Communes
- 51 EPCI (syndicats et autres structures)



L'adhésion aux services de l'Adm74

SERVICE GENERAL

Comprend le service d'assistance juridique et l'accès aux formations

Communes: 0.40 euros/habitant

Communautés de communes/d'agglomération : 0.083 euros/habitant

SERVICE INFORMATIQUE

Grille de cotisations en fonction du nombre de postes et du nombre de logiciels installés dans la collectivité

Entre 400 euros/an et 5 000 euros/an

Hors modules et services complémentaires



Les services informatique et juridique de l'Adm74

Service composé de 6 techniciens formateurs en informatique :

Farid ADJERIME
Sylvie BORDILLON
Claudy CHAPEL
Cécile DARDOIZE
Didier LAFORET

Céline MATHIEU (sites Portail 74, S2Low, MP74)

Une juriste:

Morgane MAGNIER (service juridique et MP74)



Plusieurs partenariats

- Un partenariat avec BERGER-LEVRAULT pour les logiciels de gestion financière, de ressources humaines et de relations aux citoyens (logiciels E-Magnus)
- Un partenariat avec l'ADULLACT pour la dématérialisation des actes (S2Low)
- Un partenariat avec la société KARVI SERVICES pour les bibliothèques
- Autres partenariats pour les sites internet (Agilium) et pour les marchés publics (Dauphiné Légales et AWS)



Modules proposés par le service informatique

4 modules d'adhésion

La gestion financière : Compta, Budget, Immobilisation, Inventaire

Les ressources humaines : Paie, DADSU

Les relations aux citoyens : Facturation, Elections, Actes d'Etat Civil, E-Cimetières, Recensement Militaire

Les procédures annexes : Bibliothèques, outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et de factures (connecteur Chorus) et Plateforme de dématérialisation des actes (S2Low)



TARIFS DU SERVICE INFORMATIQUE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017

	MODULES	1 Poste ou utilisateur	2 Postes ou utilisateurs	ou	4 à 5 postes ou utilisateurs	postes ou	10 à 15 postes ou utilisateurs	16 postes ou utilisateurs et plus
	1 module	400 €	1 200 €	1 700 €	2 000 €	2 300 €	2 600 €	3 200 €
	2 modules	800€	1 600 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 100 €	3 800 €
	3 modules	1 200 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 500 €	3 900 €	4 400 €
	4 modules	1 300 €	2 500 €	2 800 €	3 200 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €



Modules proposés par le service informatique

Modules complémentaires

MP74: 150 euros TTC/an +

facturation à la procédure

Sites Portail 74: 650 euros TTC/an



Modules proposés par le service informatique

Depuis 2011, service de réalisation de la N4DS (*Déclaration Annuelle des Données Sociales*) par le service informatique de l'Adm74

N4DS 2015 : 99 collectivités pour 2744 agents

N4DS 2016: 111 collectivités pour 3 309 agents

N4DS 2017 : 113 collectivités déjà inscrites au service



Parapheurs et Connecteurs

Parapheurs électroniques et connecteurs Chorus : 158 collectivités

Dont 134 collectivités qui signent électroniquement les bordereaux



Le parapheur électronique

Le parapheur électronique permet une dématérialisation complète et automatisée des liaisons avec votre trésorerie par une signature électronique de vos bordereaux.

Le bordereau, les mandats ou titres et les pièces justificatives sont visualisables par le signataire dans le parapheur, plus besoin d'édition papier.

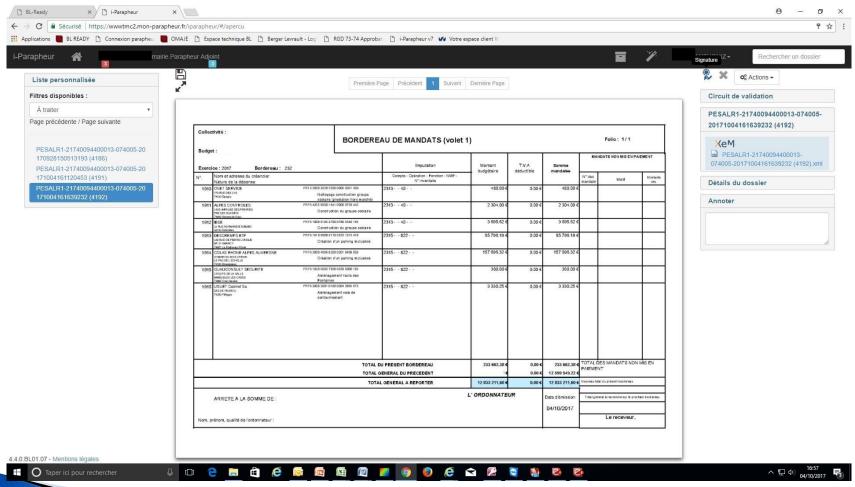
Le fichier signé est retourné automatiquement dans le logiciel de comptabilité.

Un tiers de télétransmission permet l'envoi automatique du flux comptable ainsi que la validation et son suivi.

C'est une application WEB, seul Internet est nécessaire pour le signataire.

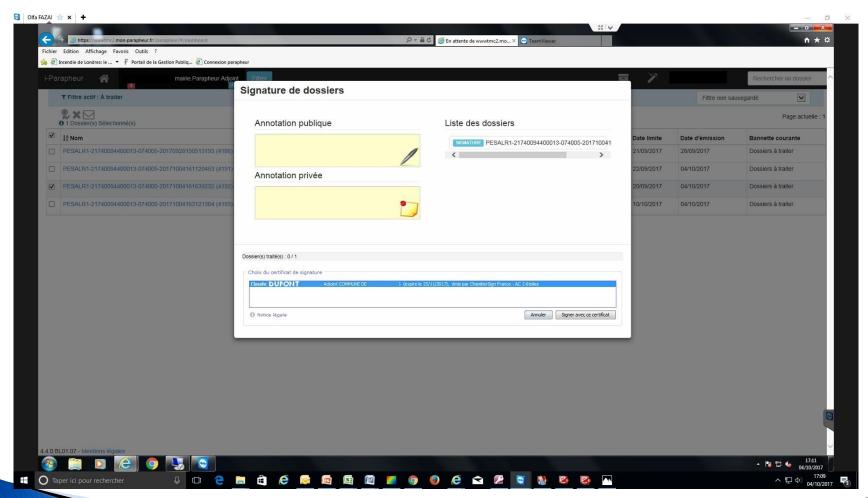


Consultation d'un bordereau





Signature d'un bordereau





Facturation électronique Chorus Pro

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'avoir recours à la facturation électronique pour :

- Recevoir les factures électroniques émises par certains de leurs fournisseurs (EDF, Téléphone, etc.).
- Emettre des factures dématérialisées à l'encontre d'autres collectivités publiques via la solution PES ASAP (Avis des Sommes à Payer).



Chorus Pro

Chorus Pro (CP)

C'est une plateforme mise à disposition gratuitement pour les collectivités et les entreprises par l'Etat.

Les factures émises sont déposées sur ce portail. Un mail vous informe de son dépôt.

Le portail permet aux fournisseurs de suivre les différentes étapes du cycle de vie de leur facture.



Le connecteur Chorus Pro

LES AVANTAGES:

- Une gestion transparente et automatique de la réception et de la transmission de vos factures dématérialisées.
- Une automatisation de la relève de vos factures ou du dépôt de vos titres depuis votre application comptable.
- Une mise à jour automatique du statut de la facture sur le portail Chorus.



Facturation électronique





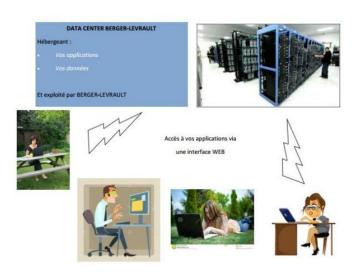
Mode hébergé

Accès aux applicatifs métiers à partir de n'importe quel poste connecté à Internet.

Fini les soucis de sauvegardes, de mises à jour d'applications et de compatibilité du matériel :



mises à niveau automatiques et sauvegarde des données en ligne sur les serveurs de Berger-Levrault.





Mode hébergé

Abonnement mensuel 36 € TTC (30 € HT) par mois et par utilisateur déclaré auprès de l'Adm74.

Concerne tous les applicatifs Berger-Levrault.

Première année :

360 € TTC d'ouverture de compte initiale + 180 € TTC de conversion de données (en cas de besoin)

Remise de 10% accordée sur la cotisation annuelle pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé.



Refonte Sites Portail 74

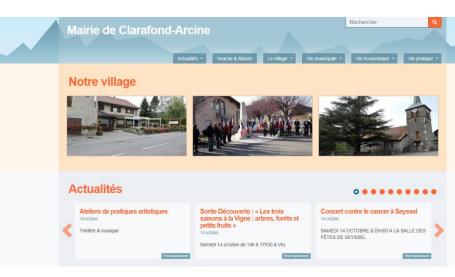
Refonte en cours des 40 sites Portail 74 afin d'améliorer l'ergonomie et les fonctionnalités des sites concernés :

- Mise en place de nouvelles possibilités de personnalisation de la page d'accueil
- Gestion des photos (diaporama de la page d'accueil notamment) et de l'agenda facilitées
- Version « responsive », s'adaptant automatiquement à la résolution de l'écran sur lequel le site s'affiche (tablette, smartphone, etc.).
- Trois sites pilotes (Poisy, Eteaux et la Communauté de Communes du Haut-Chablais) et migration des sites en cours



Trois sites pilotes et plusieurs sites déjà migrés









Vos questions





Gestion électronique de base documents

Les avantages d'une GED

Solution informatisée permettant d'organiser le classement documentaire, rechercher et partager les fichiers entre les services concernés.

Permet de centraliser en un seul point, l'ensemble de vos documents d'origine papier ou bureautique.

Les documents sont conservés sur des serveurs externes sécurisés et vous y avez accès depuis n'importe quel poste de travail!



La GED

La mise en place d'une GED nécessite avant son installation un important travail de réflexion en interne, avec vos différents services, afin de définir les règles de classement qui détermineront l'arborescence de vos dossiers, ainsi que les différents droits d'accès à vos documents.

Le but de la GED n'est pas de recevoir tous vos documents, mais principalement vos documents définitifs.





La GED

Cotisation annuelle: 300 euros TTC

Abonnement mensuel pour 2 utilisateurs/mois: 15 € HT par mois

- Utilisateur complémentaire : 7 € HT par mois
- Option Workflow (circuits de validation): 7 € HT par mois







Vos questions



Justice21

Loi de modernisation de la justice du 21° siècle

ETAT CIVIL >>>

Volet état civil de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle : conséquences et nouveautés sur les logiciels métiers

Loi du 18 novembre 2016 qui a transféré aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux:

- Procédure du changement de prénom
- PACS à compter du 1er novembre 2017

<u>Autres dispositions de modernisation de</u> l'état civil :

- Rectification des erreurs matérielles dans les actes
- Allongement du délai de déclaration de naissance
- •Possibilité de célébrer les mariages dans tout bâtiment communal
- Etc.

ÉTAT CIVIL: PASSAGE AU XXIE S'ÈCLE





- Procédure de changement de prénom transférée du juge des affaires familiales (JAF) à l'officier d'état civil chargé désormais d'apprécier si la demande de modification, suppression ou adjonction de prénoms est conforme à l'intérêt légitime de la personne concernée (art. 60 code civil art. 56 de la loi du 18 novembre 2016).
- Demande pouvant tendre au changement de prénom mais aussi à l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms.
- Demande adressée auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence de la personne concernée ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé.
- S'il s'agit d'un mineur ou majeur sous tutelle, la demande est remise par son représentant légal. Et si le mineur a plus de 13 ans, son consentement personnel est requis.



Il revient à l'officier d'état civil d'apprécier la légitimité de la demande et des justificatifs devront lui être fournis par le demandeur pour justifier de cet intérêt légitime :

Livret de famille, carnet de santé, certificats d'inscription/de scolarité, bulletins scolaires, contrat de travail, bulletins de salaires, factures d'imposition, justificatifs de domicile, attestations de proches, certificats de santé (attestant des difficultés rencontrées par le porteur d'un prénom déterminé, etc.

 Appréciation de la demande en fonction des circonstances particulières de chaque demande et au jour de la demande

NB ; une nouvelle demande de changement de prénom peut toujours être déposée, malgré des décisions de rejet antérieurement

- Le Procureur peut définir une politique locale en la matière
- Se reporter à la jurisprudence pour connaître les critères majoritairement retenus par les juges

- Plusieurs possibilités pour l'officier d'état civil :
- -autoriser le changement de prénom : demandeur informé (envoi d'une copie de la décision prise) et inscription de cette décision de changement de prénom dans le registre de l'état civil (s'il y a plusieurs registres, mention de la décision sur le registre de naissance)

-saisir le procureur de la République si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime : le demandeur est informé de cette saisine du procureur



Article 60 alinéa 4 du code civil

L'intérêt légitime doit être apprécié en particulier au regard de l'intérêt de l'enfant ou aux droits de tiers à voir protéger leur nom de famille



Changement de prénom

- Intervention du Procureur uniquement si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime.
- Appréciation de l'intérêt légitime par le Procureur

2 possibilités :

-le procureur accepte la demande : décision transmise à l'officier d'Etat civil initialement saisi qui devra établir une décision d'autorisation de changement de prénom

-le procureur s'oppose à la demande : décision motivée transmise au demandeur, qui a alors la possibilité de saisir le JAF du TGI (procédure contentieuse)



Changement de prénom

- Quand la demande est acceptée, avant ou après la saisine du Procureur, l'officier d'état civil saisi doit
 - Établir une décision d'autorisation de changement de prénom
 - > Inscrire cette décision sur le registre d'état civil
 - ➤ Transmettre dans les 3 jours suivant la décision des avis de mention aux officiers d'état civil dépositaires des actes de l'état civil (de l'intéressé mais aussi, le cas échéant, du conjoint, du partenaire PACS ou des enfants) devant être mis à jour

Transmission par courrier ou par voie dématérialisée (pour les communes raccordées à Comedec)

 Transmission des informations à l'INSEE par l'officier de l'état de civil du lieu de naissance de l'intéressé



Changement de prénom

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser au Procureur ou à la direction des affaires civiles et du Sceau - Sous direction du droit civil

dacs-cl@justice.gouv.fr



Informatisation du changement de prénom

- Prise en compte dans les applications Berger-Levrault
- Les différents documents de demande
- Le dossier de changement de prénom
- La création de l'Acte dans le registre des naissances
- Les avis de mention de mise à jour



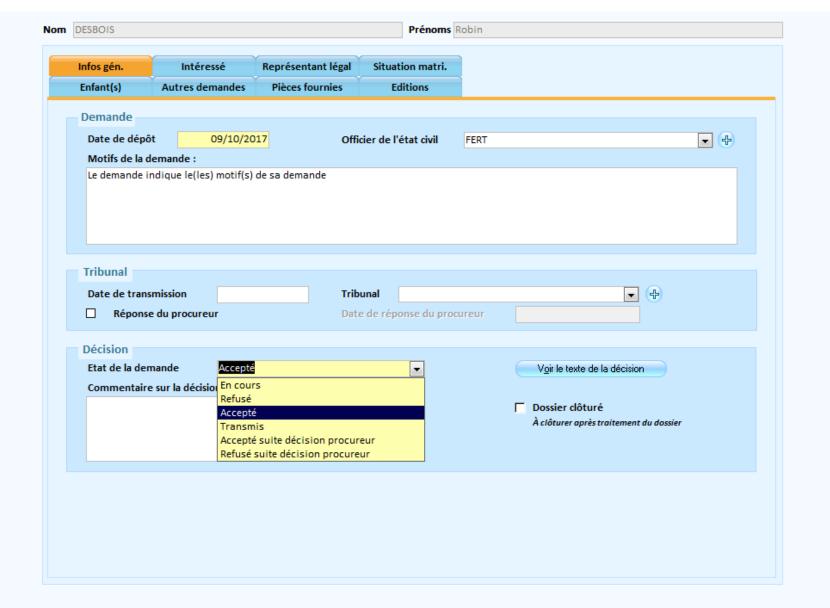
DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM

(Personne majeure)

(article 60 du code civil)

Je soussigné(e),	
Prénom(s) (1)	t _i
NOM	:
né(e) le	t
à (ville, pays)	
de nationalité (2)	
adresse (3)	
courriel	1
n° de téléphone	
demande à me	prénommer désormais, dans l'ordre déterminé ci-dessous :
1er prénom :	
pour le(s) motif(s)	suivant(s) (5) :
i .	







DECISION D'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE PRENOMS N° 1 Robin, DESBOIS en Rob, DESBOIS

Nous Jean-Claude FERT, Maire de ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Vu l'article 60 alinéa 1 à 3 du code civil ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2017

Faite par

Prénom(s) : Robin Nom : DESBOIS

Né(e) le ; 1er janvier 1990

(C(C) 1C , 1c; junifici 1550

A : Annecy (HAUTE-SAVOIE)

Domicilié(e): 58, Rue Sommeiller, Annecy (HAUTE-SAVOIE)

En vue de modifier ses prénoms;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande de changement de prénoms ;

Autorisons le changement de prénoms de

Robin, DESBOIS l'intéressé(e) se prénommant désormais Rob

Fait le 9 octobre 2017, à PRINGY, Commune Déléguée de ANNECY

Signature de l'Officier de l'état civil



Avis de mise à jour sur acte de naissance de l'intéressé		
Avis de mise à jour sur acte de mariage de l'intéressé		
Avis de mise à jour sur acte de naissance du conjoint		
Avis de mise à jour sur pacte de solidarité de l'intéressé		
Avis de mise à jour sur acte de naissance des enfants (0)		
	Tous	П
	1003	_



Vos questions



Légibase Etat civil & Cimetières



La base de connaissance des professionnels de l'état civil et des opérations funéraires



Légibase Etat civil & Cimetières

Site d'informations juridiques full web à destination des professionnels de l'état civil

Accessible partout et à tout moment grâce à un simple identifiant et un mot de passe.

Nombreuses informations et documents utiles: fiches pratiques, modèles et formulaires, questions/réponses, fiches de procédure, textes législatifs, jurisprudence, etc.



Légibase Etat civil & Cimetières

Solution mise à disposition gratuitement au profit de tous les adhérents de l'Adm74.

Identifiants et mots de passe communiqués par e-mail par le secrétariat de l'Adm74.

http://www.etat-civil.legibase.fr/



- Définition du PACS : contrat conclu par 2 personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art. 515-1 Code civil).
- Les 2 personnes qui veulent conclure en PACS doivent produire à l'officier d'état civil une convention passée entre elles (art. 515-3 Code civil) + une déclaration conjointe de conclusion de PACS qui devra être enregistrée par l'officier d'état civil.



- A compter du 1^{er} novembre 2017, l'officier de l'état civil du lieu de résidence commune des futurs partenaires devient compétent en lieu et place du greffier du tribunal d'instance, pour enregistrer, modifier et dissoudre les PACS (art. 48 de la loi du 18 novembre 2016).
- Toute la procédure du PACS est transférée: déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS, publicité et réalisation de statistiques semestrielles, etc.



Les anciens PACS non dissous (et conclus <u>avant le 1^{er} novembre 2017</u>), seront gérés par l'officier d'état civil de la <u>commune siège du tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.</u>

Sont concernées en Haute-Savoie:
Annecy, Annemasse, Bonneville et
Thonon-les-Bains

- Les dossiers papiers des PACS dissous depuis plus de 5 ans doivent être détruits par les communes. Les données informatiques de ces dossiers doivent être versées au service d'archives compétent (archives départementales).
- L'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de PACS doit s'effectuer dans le logiciel d'état civil de la commune



- Possibilité de délégation des attributions de l'officier d'état civil en matière de PACS à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune (art. R 2122-10 CGCT)
- Modalités de mise en œuvre de cette nouvelle compétence définies dans le décret 2017-889 du 6 mai 2017
- Circulaire 10 mai 2017 relative au PACS et ses 9 fiches techniques

Dossier déposé à l'officier d'état civil

Pièces à fournir

Attestation sur l'honneur de la résidence commune

Pièces d'identité et d'état civil

Pièces spécifiques concernant les majeurs sous curatelle et sous tutelle et concernant les étrangers

Convention de PACS

NB : il ne revient pas à l'officier de l'état civil d'apprécier le contenu de la convention (qui est un acte sous seing privé, sans aucune forme ni contenu particulier exigés)

Déclaration conjointe de PACS



Enregistrement de la déclaration conjointe de PACS

Les déclarations conjointes de PACS devront être enregistrées sous forme dématérialisée dans l'application informatique d'Etat civil des communes (à défaut, un registre dédié sera prévu).

PACS effectif à compter de la date d'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS (art. 515-3-1 alinéa 2 Code civil)



Avis de mention et mentions à apposer en marge des actes de l'état civil

Une fois la déclaration enregistrée, envoi par l'officier d'état civil d'un avis de mention aux officiers d'état civil dépositaires des actes de naissance des partenaires (courrier ou Comedec).

Ces derniers devront mettre à jour les actes de naissance sous 3 jours (art; 49 code civil)



Modification du PACS

Convention PACS modifiable pendant toute la durée du PACS.

Officier d'état civil qui enregistré la déclaration PACS est seul compétent pour enregistrer la convention modificative.

Mentions en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire en cas de modification d'un PACS.



Dissolution du PACS

Dissolution possible pour plusieurs raisons : mariage, décès, déclaration conjointe (commun accord), décision unilatérale.

Seul l'officier d'état civil qui a initialement procédé à l'enregistrement du PACS peut le dissoudre.

Enregistrement de la dissolution selon les mêmes principes que l'enregistrement d'une modification du PACS.



Informatisation du PACS

- Prise en compte dans les applications Berger-Levrault
 - Les différents documents de demande: conclusion, modification, dissolution
 - Le dossier du PACS
 - Édition des différents récépissés du PACS
 - Les avis de mention de mise à jour





Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

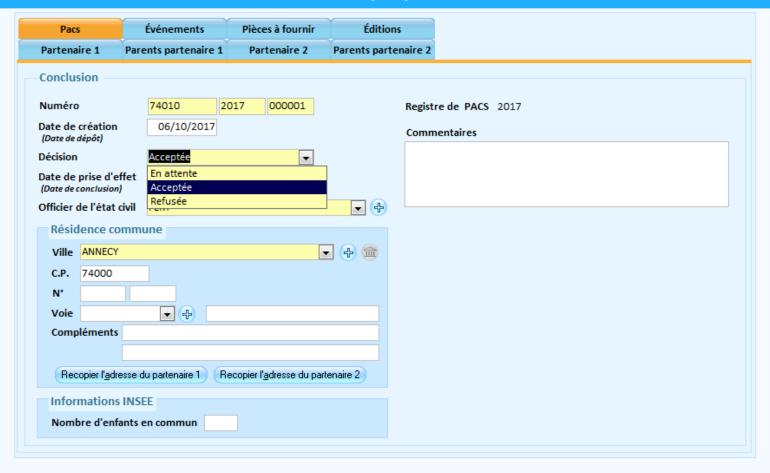
Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° XXX) avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

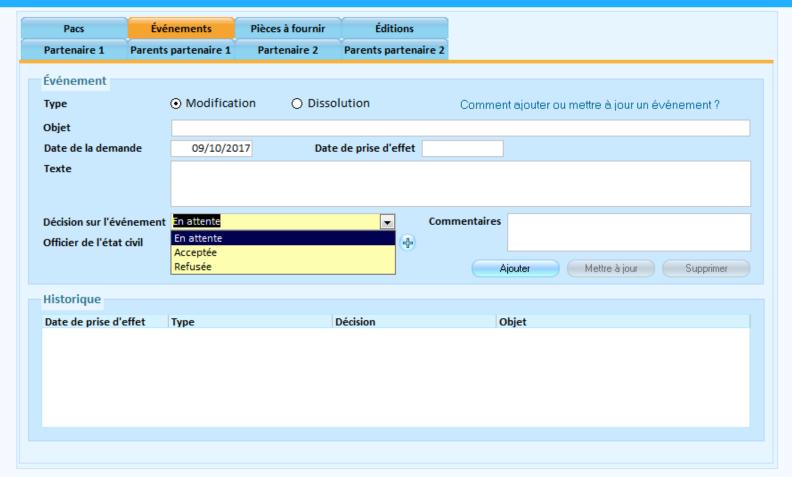


PACS N° 74010 2017 000001 - Etat : Conclu - MILLER Bodé / VONN Lyndsay





PACS N° 74010 2017 000001 - Etat : Conclu - MILLER Bodé / VONN Lyndsay





PACS N° 74010 2017 000001 - Etat : Conclu - MILLER Bodé / VONN Lyndsay

Pacs	Événements	Pièces à fournir	Éditions	
Partenaire 1	Parents partenaire 1	Partenaire 2	Parents partenaire 2	
	Conclusion			
	Récépissé de l'enre	gistrement de la déc	laration conjointe des partenaires du PACS	
	Avis de mise à jour	de l'acte de naissanc	e du partenaire 1	
	Avis de mise à jour	de l'acte de naissanc	e du partenaire 2	
	Avis de mention du	PACS		
	Communication de	s informations relativ	ves à un PACS	
	Procés-verbal const	tatant la volonté com	mune des partenaires (partenaire durablement emp	
	Décision d'irreceva	bilité		
	Modification			
	Récépissé de l'enre	gistrement d'une cor	nvention modificative d'un PACS	
	Avis de mention de	modification		
	Dissolution			
	Récépissé de l'enre	gistrement de la déc	laration conjointe de dissolution d'un PACS	
	-	de l'acte de naissance		
	_	de l'acte de naissance		
	Avis de mention de			
		unilatérale de PACS a	nux partenaires	
			enaire(s) - dissolution à la suite d'un mariage ou d'un o	décès 🗌
				E <u>d</u> iter



RÉCÉPISSÉ DE L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION CONJOINTE DES PARTENAIRES DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Article 515-3 du code civil et décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 1er)

A Pringy, Commune Déléguée de Annecy (HAUTE-SAVOIE)

L'officier de l'état civil de la commune de : Pringy, Commune Déléguée de Annecy (HAUTE-SAVOIE)
Certifie avoir enregistré ce jour la déclaration conjointe de pacte civil de solidarité entre :
Prénom(s), Nom du premier partenaire : Bodé MILLER
Date de naissance : 1er janvier 1990
Lieu et pays de naissance : Annecy (HAUTE-SAVOIE) - FRANCE
Et
Prénom(s), Nom du second partenaire : Lyndsay VONN
Date de naissance : 1er janvier 1990
Lieu et pays de naissance: Annecy (HAUTE-SAVOIE) - FRANCE
Ce pacte civil de solidarité est enregistré sous le numéro : 74010 2017 000001



Vos questions





Nouveautés de la plateforme www.MP74.fr